

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 mars 2021 à 19 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Steve Hamel  
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon  
Monsieur le conseiller, André Gosselin  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du projet de règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 4 mars 2021
  - 8.2 Opinion sur la demande d'exemption de taxes municipales du Centre d'action bénévole de Contrecoeur « À plein cœur »
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Autorisation de signature d'un contrat d'embauche d'un contremaître aux Services techniques

- 9.2 Autorisation de signature d'une entente avec une employée
- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de février
  - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 4945, rue des Patriotes, local 100
  - 11.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4945, rue des Patriotes, local 100
  - 11.4 Demande de dérogation mineure pour les adresses du 5173 à 5175, route Marie-Victorin
  - 11.5 Demande d'approbation d'un permis de démolition et de construction dans le cadre du PIIA Secteur patrimonial pour les adresses du 5173 à 5175, route Marie-Victorin
  - 11.6 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or pour le 4010, rue des Patriotes
  - 11.7 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour le 4440, rue des Patriotes
  - 11.8 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1515, rue Dozois
  - 11.9 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Développement du Moulin pour le 770, rue des Morillons
  - 11.10 Nomination et renouvellement de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme
  - 11.11 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant l'ajout des activités de conservation à titre de fonction dominante dans les aires d'affectation récréative (R1)
- 12. TRAVAUX PUBLICS
  - 12.1 Attribution de contrat pour la réfection de la toiture au Centre multifonctionnel, appel d'offres 2021-TP-02
  - 12.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le pavage du rang du Ruisseau
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
  - 14.1 Autorisation de signature d'une entente avec l'organisme VIGILE pour des services professionnels destinés au personnel du Service de sécurité incendie de Contrecoeur
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 17.1 Autorisation de signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques
- 17.2 Demande au gouvernement d'une programmation Accès-logis
- 17.3 Autorisation de signature d'une offre d'achat pour le lot 4 814 600
- 17.4 Appui à une demande de prolongation du réseau dans le cadre du Réseau express métropolitain

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-03-060

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 9.2 Autorisation de signature d'une entente avec une employée

ADOPTÉE

2021-03-061

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2021

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2021.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

Puisque la séance se tient en visioconférence, aucune question n'est adressée au conseil municipal concernant l'ordre du jour.

#### CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1220-2021 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

858-1-2009 SUR LES NORMES SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN ZONE P2-168 ET P2-169

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1220-2021 afin de de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169.

2021-03-062

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1220-2021 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 SUR LES NORMES SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN ZONE P2-168 ET P2-169

---

Considérant que les terrains de la Colonie des Grèves et la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc comportent un couvert forestier exceptionnel, d'une superficie de plus de 72 hectares, reconnus à l'échelle régionale;

Considérant que ce couvert forestier est inscrit dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que ce secteur boisé est encadré par les dispositions de l'article 1161 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur relatif à l'abattage des arbres à l'intérieur du corridor forestier d'intérêt métropolitain;

Considérant que les grilles des usages et des normes des zones P2-168 et P2-169, comprise à l'annexe « A » du règlement de zonage, autorisent exclusivement l'usage « 75 – centre touristique et camp de groupes », visant à préserver la vocation des activités de plein air de ces grands espaces boisés;

Considérant que les seules coupes d'arbres autorisées dans ces zones sont les coupes destinées à permettre une accessibilité aux milieux naturels, les coupes d'implantation pour la construction de bâtiments liés à l'usage exclusif autorisé et les coupes de jardinage ou sélectives;

Considérant que les coupes de jardinage et les coupes sélective sont permises dans un contexte de périodicité sur une proportion allant jusqu'à 20 % de la superficie de l'immeuble;

Considérant qu'il est jugé opportun d'interdire les coupes de jardinage et sélectives dans le but de préserver l'intégralité écologique du boisé dans ce secteur;

Considérant qu'il est souhaitable de limiter dans un secteur donné, les coupes pour l'implantation de bâtiment, afin d'éviter que les bâtiments principaux et accessoires destinés aux colonies soient implantées dans les grands espaces boisés;

Considérant l'importance d'éviter toute fragmentation cadastrale du territoire pour atteindre la conservation du massif boisé existant;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 mars 2021.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1220-2020 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-03-063

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 4 mars 2021 totalisant 1 066 514,10 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-03-064

OPINION SUR LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE CONTRECŒUR « À PLEIN CŒUR »

Considérant la demande d'exemption de taxes foncières du Centre d'action bénévole de Contrecœur « À plein cœur », auprès de la Commission municipale du Québec;

Considérant que l'immeuble visé par la demande se situe au 4956, rue Legendre;

Considérant l'importance de la mission de cet organisme voué à l'aide aux aînés et aux plus démunis;

Considérant que le Centre d'action bénévole est en opération depuis près de 30 ans;

Considérant que la Ville de Contrecœur est fière de pouvoir compter sur la présence du Centre d'action bénévole sur son territoire afin d'offrir des services aux aînés pour favoriser le maintien à domicile et d'assurer un service de banque alimentaire pour la clientèle sous le seuil de la pauvreté.

Il est proposé et résolu unanimement :

D'exprimer à la Commission municipale du Québec que le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes foncières du Centre d'action bénévole de Contrecœur « À plein cœur » concernant l'immeuble situé au 4956, rue Legendre.

ADOPTÉE

2021-03-065

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX SERVICES TECHNIQUES

Considérant le départ prochain du chef de la Division des travaux publics;

Considérant qu'il est opportun d'embaucher une ressource dès maintenant afin d'assurer une transition et un partage des connaissances;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différents médias Internet;

Considérant les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer un contrat d'embauche avec monsieur Jean Harvey, au poste cadre de contremaître, aux Services techniques de la Ville de Contrecoeur, afin d'établir les conditions de travail.

ADOPTÉE

2021-03-066

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC UNE EMPLOYÉE

Considérant l'embauche de l'employée 13-0004 le 5 septembre 1995;

Considérant la restructuration en cours du service des communications;

Considérant que pour se faire, une entente relative aux modalités d'application doit être rédigée et signée par les parties.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer une entente avec l'employée 13-0004 et tous les documents requis pour lui donner suite.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de février où on retrouve une valeur de permis émis de 1 361 787 \$ pour un montant cumulatif de 1 823 495 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

2021-03-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4945, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 100

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 100, dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 1095 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation de 4 enseignes d'identification rattachées au bâtiment au lieu de 2 enseignes tel que prescrit;

Considérant que la demande a également pour but de déroger à l'article 1098 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment principal d'une superficie de 13,50 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est fixée à 6 mètres carrés;

Considérant que la demande porte le numéro DM-2021-003 et est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme, d'un plan concept visuel, produit par la firme en conception d'enseignes *Néon International inc.*, le 15 janvier 2021, portant le numéro de dessin #8382;

Considérant que la demande vise l'installation de 4 enseignes d'identification, en lettres de type « Channel », posées à plat ou sur des panneaux d'aluminium fixés sur le mur de façade du bâtiment, près de l'accès principal de l'établissement commercial;

Considérant que l'enseigne sur le mur de la façade se doit d'être visible de la rue des Patriotes et que sa dimension ne cause pas préjudice aux commerces voisins par la largeur du mur de la façade du local;

Considérant que l'enseigne dérogatoire, d'une superficie de 13,50 mètres carrés, correspond à celle du *IGA extra*, l'établissement commercial phare et attractif du complexe commercial du 4945-4995, rue des Patriotes;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires ou les locataires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que l'enseigne dérogatoire proposée respecte les standards des établissements *IGA*, quant aux dimensions et aux matériaux, et ne diffère pas des autres sites de la bannière sur le territoire québécois;

Considérant que les enseignes respectent les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 019-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 100, en autorisant l'installation de 4 enseignes d'identification rattachées au bâtiment principal, dont une comportant une superficie de 13,50 mètres carrés au lieu de 6 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2021-03-068

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4945, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 100

---

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 100, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation de 4 enseignes d'identification posées à plat sur le bâtiment;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation de 4 enseignes d'identification, en lettres de type « Channel », posées à plat ou sur des panneaux d'aluminium fixés sur le mur de façade du bâtiment, près de l'accès principal de l'établissement commercial;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan conceptuel visuel, produit par la firme en conception d'enseignes *Néon International inc.*, le 15 janvier 2021, portant le numéro de dessin #8382;

Considérant que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure pour l'installation de 4 enseignes d'identification rattachées au bâtiment principal, dont une comportant une superficie de 13,50 mètres carrés au lieu de 6 mètres tel que prescrit;

Considérant que le projet déposé s'harmonise avec les autres enseignes existantes dans le secteur;

Considérant que les enseignes respectent les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 020-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation de 4 enseignes d'identification posées à plat sur le bâtiment au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 100.

ADOPTÉE

2021-03-069

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES ADRESSES DU 5173 À 5175, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5173 à 5175, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 310 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, l'aménagement d'une allée de circulation à double sens, desservant une entrée charretière existante, d'une largeur de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit.

Considérant que la demande porte le numéro DM-2021-004;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande accompagne un projet de démolition du bâtiment principal et la construction d'un triplex isolé;

Considérant que la largeur de l'entrée charretière existante comporte une largeur inférieure à 3,50 mètres;

Considérant que le propriétaire propose l'implantation d'une haie dans l'aire gazonnée le long de l'allée d'accès alors qu'une clôture opaque est déjà existante;

Considérant que la largeur du lot ne permet pas la construction d'un nouveau bâtiment muni d'une allée d'accès conforme à la réglementation municipale;

Considérant qu'il est jugé opportun d'exiger la plantation d'un arbre en cour arrière afin de lutter contre l'îlot de chaleur généré par l'aménagement d'un stationnement asphalté;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 021-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5173 à 5175, route Marie-Victorin, en autorisant, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, l'aménagement d'une allée de circulation à double sens, desservant une entrée charretière existante, d'une largeur de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit, à la condition qu'un arbre à grand déploiement soit planté en cour arrière.

ADOPTÉE

2021-03-070

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PERMIS DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LES ADRESSES DU 5173 À 5175, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5173-5175, route Marie-Victorin dépose une demande de permis de démolition du bâtiment existant et de construction d'une habitation trifamiliale isolée de 2 étages avec un garage triple attenant.

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan, produit par monsieur Huu-Tin Nguyen, le 5 février 2021;

Considérant que le projet comprend 3 cases de stationnement dans le garage attenant ainsi que 3 cases de stationnement extérieur;

Considérant que la construction s'intègre avec les constructions dans le secteur;

Considérant l'acceptation de la demande de dérogation mineure DM-2021-004 pour l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,50 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 022-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de démolition du bâtiment existant et de construction d'une habitation trifamiliale isolée de 2 étages avec un garage triple attenant au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5173 au 5175, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2021-03-071

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DE LA MONTÉE DE LA POMME-D'OR POUR LE 4010, RUE DES PATRIOTES

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4010, rue des Patriotes, dépose une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal commercial d'une superficie approximative de 3 848 m<sup>2</sup>, incluant un entrepôt détaché d'une superficie approximative de 3 252 m<sup>2</sup> et d'un centre de jardin en cour latérale;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan d'implantation, produit par la firme d'architecture *NIVO 9*, le 9 février 2021, portant le numéro de projet 17C20;

Considérant que le projet déposé s'inscrit dans le plan d'ensemble du développement commercial Cité 3000;

Considérant qu'en fonction de la superficie d'implantation du bâtiment principal et qu'en vertu des critères d'évaluation du règlement PIIA, le nombre de cases de stationnement maximales est fixé à 192 cases;

Considérant que le projet déposé comprend 223 cases de stationnement;

Considérant que l'ajout d'îlots de verdure, selon les critères du règlement PIIA, aura pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement à 207 cases;

Considérant que le projet déposé ne comprend pas d'aire d'isolement agrémenté de plantations et d'aménagements paysagers le long du mur latéral gauche;

Considérant que l'aire d'isolement de 1,5 mètre situé en façade est jugée insuffisante pour prévoir des aménagements paysagers significatifs, avec des plantations d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur;

Considérant que le projet respecte les autres objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 018-21 du comité consultatif d'urbanisme qui demande que l'immeuble situé au 4010, rue des Patriotes respecte les conditions suivantes :

- Au dépôt d'un plan d'aménagement préparé par un architecte-paysagiste, pour prévoir des plantations conformes à la réglementation dans les espaces libres et les aires d'isolement;
- À l'ajout de 8 îlots de verdure dans l'aire de stationnement afin de fractionner les rangées de cases de stationnement conformément au critère du règlement PIIA en vigueur;
- À l'ajout d'une aire d'isolement, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, agrémenté de plantations conformément à la réglementation, le long du mur latéral gauche;
- À la modification des aires d'isolement en façade, en augmentant la largeur à 3 mètres, dans le but de créer des espaces garnis de plantation en façade du commerce.

Considérant qu'à la suite de discussions avec le propriétaire, celui-ci il respecte 3 des 4 critères recommandés par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le demandeur dépose une proposition de rechange à la condition relative aux îlots de verdure dans l'aire de stationnement en proposant qu'ils soient remplacés par la plantation d'arbres matures à proximité des enclos à panier;

Considérant l'intention du demandeur d'aller de l'avant rapidement avec le projet de construction;

Considérant que ce projet est le projet phare au développement CITÉ3000.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction au propriétaire de l'immeuble situé au 4010, rue des Patriotes, tel que le plan déposé en date du 3 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-03-072

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4440, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4440, rue des Patriotes dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par monsieur Dany Allard, le 13 janvier 2021, portant le titre *Le Bonaventure*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 023-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 4440, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2021-03-073

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1515, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par la firme *Dessin Drummond*, portant le titre *Cubika #3730*;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les revêtements représentés sur la perspective accompagnant le plan de construction sont modifiés afin d'ajouter une maçonnerie de couleur « *Noir Onyx* » de la compagnie *Techo Block*, sur une proportion de plus de 50 % du mur de façade;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 025-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1515, rue Dozois.

ADOPTÉE

2021-03-074

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA  
DÉVELOPPEMENT DU MOULIN POUR LE 770, RUE DES MORILLONS

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 770, rue des Morillons dépose une demande de permis de rénovation pour le remplacement de 2 fenêtres sur le mur arrière du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les matériaux des nouvelles fenêtres s'harmonisent avec celles déjà existantes sur le bâtiment;

Considérant que les ouvertures respectent les normes du Code de construction du Québec;

Considérant que le projet de rénovation respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 024-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation pour le remplacement de 2 fenêtres sur le mur arrière du bâtiment principal au propriétaire de l'immeuble situé au 770, rue des Morillons.

ADOPTÉE

2021-03-075

NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME

---

Considérant que les mandats de madame Valérie Vincent (siège C) et de monsieur Ronald Leclaire (siège D) ont pris fin le 31 décembre 2020;

Considérant que madame Valérie Vincent a donné sa démission au cours du mois d'août 2020;

Considérant la démission de madame Rachel Savard (siège B) au cours du mois de janvier 2021;

Considérant l'appel de candidatures publié sur le site internet de la Ville en janvier 2021;

Considérant les 7 candidatures reçues à cette fin;

Considérant l'expérience professionnelle de certains candidats liée à l'urbanisme;

Considérant la recommandation du secrétaire du comité.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De nommer madame Maggy Bissonnette (siège B) en remplacement de madame Rachel Savard, pour une période de 2 ans débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2022.

De nommer madame Laurence Danis (siège C) en remplacement de madame Valérie Vincent, pour un mandat total d'une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

De nommer monsieur Ronald Leclair (siège D) pour un mandat total d'une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2021-03-076

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE CONCERNANT L'AJOUT DES ACTIVITÉS DE CONSERVATION À TITRE DE FONCTION DOMINANTE DANS LES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE (R1)

---

Considérant que l'ensemble du couvert boisé existant dans le secteur des colonies de vacances sur le territoire de la Ville de Contrecoeur est compris dans le corridor forestier d'intérêt métropolitain inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant qu'il serait opportun de revoir certaines normes inscrites au schéma d'aménagement et développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, de manière à mieux protéger le massif boisé sur le territoire, plus précisément dans le secteur des colonies de vacances;

Considérant que dans un contexte de mise en valeur de l'environnement, ces espaces boisés doivent être préservés dans leur intégralité écologique;

Considérant la recommandation numéro 017-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De déposer à la MRC de Marguerite-D'Youville une demande visant à revoir son schéma d'aménagement et de développement dans le but d'intégrer les activités de conservations et de mise en valeur des ressources environnementales dans la liste des fonctions dominantes du secteur des colonies de vacances sur le territoire de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2021-03-077

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL, APPEL D'OFFRES 2021-TP-02

---

Considérant l'appel d'offres pour la réfection de la toiture au Centre multifonctionnel, appel d'offres 2021-TP-02, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 4 janvier 2021;

Considérant l'ouverture des 10 soumissions suivantes, le 4 février 2021 :

Couvertures J.D.M. inc	180 967,20 \$
Toitures Duratek	193 847,85 \$
Couvertures Victo 2000 inc	195 457,50 \$
Toitures Roger Lapointe inc	211 087,20 \$
Les Toitures Techni-Toit	227 420,55 \$

Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	243 772,29 \$
Les Couvertures St-Léonard inc	265 247,33 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	286 259,01 \$
Construction L. Morin inc	298 000,25 \$
Couvreur Verdun inc	319 343,06 \$

Considérant l'analyse des soumissions faites par l'administration de la Ville de Contrecoeur, ainsi que la recommandation favorable de la chef de la Division des parcs et bâtiments, chargés de projet.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de réfection de la toiture du Centre multifonctionnel, appel d'offres 2021-TP-02 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Couvertures J.D.M. inc. au montant de 180 967,20 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-03-078

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LE PAVAGE DU RANG DU RUISSEAU

---

Considérant le projet de pavage du rang du Ruisseau entre la rue Saint-Antoine et la limite de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le directeur des Services techniques de la Ville, M. Marc Proulx, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Contrecoeur à présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le pavage du rang du Ruisseau, entre la rue Saint-Antoine et la limite de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Que la Ville de Contrecoeur confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'un cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-03-079

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME VIGILE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DESTINÉS AU PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CONTRECŒUR

Considérant que la corporation à but non lucratif *Le Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix*, appelé La Vigile, a pour mission d'offrir des services de consultation pour les corps de métier pouvant être en détresse psychologique à la suite d'un choc vécu dans le cadre de leur travail;

Considérant que le Service de sécurité incendie de Contrecœur est à hauts risques de vivre une telle situation et que la Ville se doit d'offrir de l'aide en conséquence, à son personnel;

Considérant que pour ce faire, la Ville doit signer une entente avec la corporation pour fixer les termes d'utilisation.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer une entente de services professionnels avec la corporation à but non lucratif *Le Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix*, appelé La Vigile, afin d'offrir des consultations destinées au personnel du Service de sécurité incendie de Contrecœur pouvant être en détresse psychologique à la suite d'un choc vécu dans le cadre de leur travail.

ADOPTÉE

2021-03-080

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Considérant qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Considérant que la Ville de Contrecœur souhaite offrir au public, sous réserve de l'accès au lieu où se trouvent les bornes, un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

Considérant que la Ville de Contrecœur souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique comprises dans une entente à signer entre les deux parties.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharges (240v) pour véhicules électriques.

ADOPTÉE

2021-03-081

DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

Considérant que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Considérant que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Considérant que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Considérant que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Considérant que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Considérant que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Considérant qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

**ADOPTÉE**

2021-03-082

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT  
4 814 600**

---

Considérant les intentions du conseil de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement et de développement du bord du fleuve Saint-Laurent dans le secteur centre-ville;

Considérant l'intention de la Ville de procéder à des travaux de réaménagement de la Place François-de Sales-Gervais, à l'aménagement de place publique adjacente à l'hôtel de ville et à la construction éventuelle d'un centre d'interprétation maritime;

Considérant les discussions intervenues entre la Ville et les propriétaires du lot 4 814 600 (5096, route Marie-Victorin);

Considérant l'évaluation de l'immeuble qui s'élève à 157 560,00 \$ selon le rôle d'évaluation 2019;

Considérant l'intérêt du conseil municipal de se porter acquéreur de cet immeuble.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier de la Ville de Contrecoeur à présenter une offre d'achat au propriétaire du lot 4 814 600.

ADOPTÉE

2021-03-083

APPUI À UNE DEMANDE DE PROLONGATION DU RÉSEAU DANS LE CADRE DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Considérant que lors de la campagne électorale québécoise de 2018, le chef de Coalition avenir Québec (CAQ), M. François Legault, avait mentionné qu'il était temps de donner un grand coup pour décongestionner les transports, améliorer la qualité de vie des familles et relancer notre économie : « Un gouvernement de la CAQ entend donc investir massivement dans les transports collectifs, mais aussi dans l'aménagement d'axes routiers, au bénéfice de toute la région métropolitaine »;

Considérant que du même souffle, la CAQ avait pris l'engagement de mandater la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) pour réaliser une étude pour l'expansion du Réseau express métropolitain (REM), de Brossard jusqu'à Boucherville et Sainte-Julie, en longeant l'autoroute 30;

Considérant que ce tronçon du REM ferait plus d'une vingtaine de kilomètres et permettrait de soulager l'autoroute 30, qui est déjà très congestionnée;

Considérant que l'ensemble de la Couronne Sud ne possède aucun mode de transport lourd dans l'axe est-ouest;

Considérant qu'en décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement du REM vers l'est et le nord de Montréal;

Considérant qu'au début de février 2021, la CDPQ a affirmé que des études préliminaires sont en cours relativement à un prolongement du REM à Laval et à Longueuil, en vertu de mandats que lui a confiés le gouvernement et elle aurait indiqué au gouvernement qu'il y avait tout lieu d'être optimiste;

Considérant qu'aucun signal ne permet de croire que le prolongement du REM dans l'axe de l'autoroute 30 soit actuellement à l'étude;

Considérant que cet axe de développement du REM est jugé prioritaire pour la population résidant au nord-est de Brossard, et ce, pour décongestionner les transports, améliorer la qualité de vie des familles et relancer notre économie;

Considérant que cet axe de développement du REM sera également profitable aux résidents de Contrecoeur qui doivent emprunter cet axe routier quotidiennement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De réitérer au gouvernement du Québec son engagement à réaliser une étude pour l'expansion du Réseau express métropolitain (REM), de Brossard jusqu'à Boucherville et Sainte-Julie, en longeant l'autoroute 30.

De demander au gouvernement du Québec d'établir un échéancier de réalisation du prolongement du REM dans l'axe de l'autoroute 30.

D'appuyer la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville à faire les représentations nécessaires à l'avancement de ce dossier.

D'acheminer copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, M. François Bonardel, ministre des Transports, Mme Chantal Rouleau,

ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, et Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, qui avaient jusqu'au mardi 9 mars 2021, à midi pour faire parvenir au conseil.

### **Questions d'un citoyen :**

Sujet : Indice de vitalité économique

Madame la mairesse, le 4 mars la ville a publié sur Facebook et sur son site internet un communiqué intitulé :

**LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE DE CONTRECŒUR C'EST PLUS QUE LA VÉRITÉ, C'EST UNE RÉALITÉ PROUVÉE!**

Dans ce communiqué vous affirmez ceci :

« C'est important de souligner notre 22e position qui démontre, grâce à des données probantes, que notre Ville est en essor économique depuis plusieurs années. Cet indice de vitalité économique va assurément aller en s'améliorant puisque des investissements majeurs sont en cours et que d'autres projets importants, créateurs d'emplois, sont également prévus dans les prochaines années. Plusieurs facteurs sont pris en considération dans cette analyse comme la construction résidentielle, commerciale et industrielle, la croissance de ce secteur qui augmente notre RFU (richesse foncière uniformisée) et bien sûr, l'augmentation de notre population qui est en constante progression depuis plus d'une décennie », mentionne la mairesse de Contrecœur, Maud Allaire.

En lisant les documents sur l'indice de vitalité économique je crois comprendre que ce serait donner une fausse interprétation de l'indice de vitalité économique que de l'associer à l'essor économique. Selon ce qui est mentionné dans les documents de référence de l'indice, la construction résidentielle, commerciale et industrielle ne sont nullement pris en compte dans l'établissement de l'indice.

Sur quoi vous basez-vous pour établir une relation entre l'indice de vitalité économique et l'essor économique d'une ville?  
Quelle corrélation y a-t-il?

### **Réponse du conseil municipal :**

*Nous pensons que la relation entre l'essor économique de notre ville et l'indice de vitalité qui est représenté par le marché du travail, le niveau de vie et l'accroissement de la population est juste.*

Sujet : Entente avec les sablières

Madame la mairesse lors de la dernière séance en février je vous ai posé la question suivante :

L'entente prévoit-elle à terme l'interdiction d'opérer toute entreprise commerciale, industrielle ou de transport sur le site de la sablière Racicot?

Vous avez répondu :

L'entente ne couvre pas cet aspect puisque c'est plutôt le règlement de zonage qui permet les divers usages comme partout ailleurs sur notre territoire.

Pourriez-vous être plus précise et élaborer sur les droits acquis du site de la sablière Racicot et des usages qui continueront d'être permis tant et aussi longtemps que des activités industrielles et commerciales seront maintenues sur ce site?

Réponse du conseil municipal :

*Les activités permises sont des activités d'exploitation de sablière.*

Lors d'une séance publique, vous aviez mentionné que l'entente avec les sablières était à coût nul, pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par « être à coût nul »?

Réponse du conseil municipal :

*Le paiement des factures de l'entente ne peut que provenir des redevances versées en vertu de l'exploitation de carrières et sablières.*

Sujet : Fonds des redevances payées par les sablières

En réponse à mes questions sur l'utilisation des redevances payées par les sablières, vous avez répondu : « Les redevances perçues doivent servir à entretenir exclusivement les routes utilisées par les carrières et sablières, tel que le prévoient les articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les compétences municipales. »

Est-ce à dire que la ville ne peut les utiliser pour refaire le pavage d'une rue comme par exemple la rue Legendre ou l'Heureux ou n'importe quelle rue de la ville?

Réponse du conseil municipal :

*Comme mentionné lors de l'assemblée publique du 7 avril 2020 et du 2 juin 2020 les redevances perçues doivent servir à entretenir exclusivement les routes utilisées par les carrières et sablières, tel que le prévoient les articles 78.1 et 78.2 de la Loi sur les compétences municipales.*

Sujet : Sécurité à la traverse piétonnière du carrefour giratoire St-Antoine

Madame la mairesse il y a 2 mois, suite à des problèmes de fonctionnement des feux clignotants je vous demandais :

« Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer le fonctionnement sécuritaire des feux clignotants? »

Vous aviez répondu : « ...Nous sommes en attente d'un suivi du fabricant pour une solution à cette problématique. »

Quelle solution a été mise en place?

Réponse du conseil municipal :

*Les travaux préparatoires de déviation du prolongement de la piste cyclable ont débuté par le déplacement des infrastructures d'Hydro Québec et nous prévoyons la fin des travaux pour le mois de mai.*

*Pour le fonctionnement des feux clignotants, le fabricant indique que le manque exceptionnel d'ensoleillement est la cause de la défaillance de ceux-ci.*

---

## PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-03-084

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 19 h 55.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Félix Laporte,  
Directeur général et greffier